

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2018

Date de convocation : 03 avril 2018.

Le neuf avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (11) : MM DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, THIEUX Didier, ANDRÉ Sébastien, PERDU Fabien, GOESSENS Philippe. Mmes COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, FERRET Isabel, LEMAIRE Nicole, RIBOULEAU Geneviève.

Absents (4) : Mme GREBAUT Sandrine et M POINTIN Philippe excusés. Mme MARCOLLA Marie-Caroline, M DESMARET Steve non excusés.

Ont donné procuration (2) : Mme GREBAUT à M DESMOULINS, M POINTIN à M SRACZYK.

Election d'un secrétaire de séance :

Mme COPIGNY Jeanine est élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 26 février 2018.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Signature d'un devis avec l'ADICO pour l'acquisition de 6 tableaux blancs pour un montant de 755,88 € HT.
- Signature d'un devis avec l'entreprise CT BAT pour la création d'un accès au logement communal sis 6 place Foch (cour d'école) pour un montant de 2 590 € HT.
- Signature d'un devis avec la société Eurosign pour les travaux de signalisation routière (places de stationnement rue Joliot Curie et rue Jean Jaurès) pour un montant de 2 100 € HT.
- Signature de 3 devis avec la SDEL ; création d'un éclairage public devant la salle des fêtes pour 758 € HT ; création de prises d'illuminations pour 1 132 € HT ; remplacement d'un kit clignotant de signalisation pour 492 € HT (soit un total de 2 382 € HT).

1- EAU POTABLE : Vote du compte administratif 2017, approbation du compte de gestion 2017 et affectation du résultat 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif du service eau potable pour 2017,
Vu la commission finances du 03 avril 2018,
Vu les comptes présentés par Monsieur le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Considérant qu'en l'absence de versement des excédents dus suite à la dissolution du Syndicat des eaux de Saintines – St Sauveur (SIAEP) sur l'exercice 2017, aucune liquidation n'a été effectuée sur le BP 2017 ;

Considérant que Mme COPIGNY Jeanine a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M DESMOULINS, le Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil,

Sous la présidence de Mme COPIGNY Jeanine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2017 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	RAR 2017
Dépenses	0 €	0 €	153 783.02 €
Recettes	0 €	0 €	0 €
Résultat exercice	0 €	0 €	- 153 783.02 €
Reports	0 €	0 €	
Résultat global	0 €	0 €	
Résultat de clôture	0 €		

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Madame la Trésorière de Crépy en Valois.

- **DIT** qu'aucune affectation de résultat n'est à opérer, les restes à réaliser 2017 seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe eau potable.

2- EAU POTABLE : Vote du budget primitif 2018 du budget annexe d'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif du service d'eau potable pour 2018, qui s'équilibre :

- **en section de fonctionnement à la somme de : 210 620.24 €**

- **en section d'investissement à la somme de : 220 217.78 €**

Vu la commission finances du 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe primitif du service d'eau potable 2018 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	VOTES
604/011	Achats d'études, prestations de services	21 000.00 €
605/011	Achats d'eau	50 000.00 €
6063/011	Fournitures	1 500.00 €
6156/011	Maintenance	11 000.00 €
66111/66	Charges financières	400.00 €
6811/042	Dotations amortissement provisions	35 000.00 €
023	Virement à l'investissement	91 720.24 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		210 620.24 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	VOTES
7011/70	Vente d'eau	155 000.00 €
002	Résultat reporté	55 620.24 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		210 620.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses non individualisées		
		Montant voté 2018
1641	Capital emprunts	6 300.00 €
Total dépenses non individualisées		6 300.00 €
Recettes non individualisées		
001	Excédent reporté	63 497.54 €
040	Amortissement	35 000 €
021	Virement de l'investissement	91 720.24 €
Total recettes non individualisées		190 217.78 €

op 101 : rue du Clos de Chaly à Saintines					
	prévu 2017	REALISE 2017	RAR 2017	BP 2018	TOTAL 2018
Dépenses	90 000.00 €	- €	90 000.00 €	- €	90 000.00 €
Recettes	15 000.00 €	- €	- €	- €	30 000.00 €

op 102 : Renouvellements des branchements de compteurs					
rue Jean Jaurès	prévu 2017	REALISE 2017	RAR 2017	BP 2018	TOTAL 2018
Dépenses	60 000.00 €	- €	59 658.42 €	60 134.76 €	119 793.18 €
Recettes	- €	- €	- €	- €	- €

op 103 : Equipement de surveillance du réservoir					
	prévu 2017	REALISE 2017	RAR 2017	BP 2018	TOTAL 2018
Dépenses	4 200.00 €	- €	4 124.60 €	- €	4 124.60 €
Recettes	- €	- €	- €	- €	- €

Total dépenses (non individualisées + opérations)	220 217.78 €
Total recettes (non individualisées + opérations)	220 217.78 €

3- **BUDGET PRINCIPAL : Vote du compte administratif 2017, approbation du compte de gestion 2017 et affectation du résultat 2017.**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif principal pour 2017,

Vu la commission finances du 03 avril 2018,

Vu les comptes présentés par Monsieur le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Considérant que Mme COPIGNY Jeanine a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M DESMOULINS, le Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil,

Sous la présidence de Mme COPIGNY Jeanine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2017 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	RAR 2017
Dépenses	685 021.19 €	111 504.51 €	353 400 €
recettes	944 761.00 €	151 098.98 €	- €
résultat exercice	259 739.81 €	39 594.47 €	- 353 400 €

reports 2016	285 979.07 €	- 66 995.03 €
--------------	--------------	---------------

résultat global	545 718.88 €	- 27 400.56 €
résultat de clôture	518 318.32 €	

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Madame la Trésorière de Crépy en Valois.

- **AFFECTE** le résultat 2017 ainsi qu'il suit,

- **164 918.32 €** au compte **R 002** (recette de fonctionnement) ;
- **380 800.56 €** au compte **1068** (recette d'investissement).

4- BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux d'imposition communaux pour 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif pour 2018,

Vu la commission finances du 03 avril 2018,

Vu le produit des impositions nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant les taux votés en 2017 et qu'il est proposé de ne pas impacter de hausse pour 2018,

Considérant les taux de références communaux 2017 recalculés par l'administration fiscale notifiés dans l'état 1259,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de maintenir les taux votés en 2017 applicables pour l'année 2018 ;**

- **FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2018 ainsi qu'il suit :**

Taxes	Taux votés 2018
Taxe d'Habitation	11,16%
Taxe sur le Foncier Bâti	15,53%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	56,38%

5- BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif communal 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif pour 2018 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la commission finances du 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le budget primitif communal 2018 ainsi qu'il suit :

Section de **fonctionnement** : Vote au chapitre et équilibré à **732 811.00 €**.

Section **d'investissement** : Vote par opération à en suréquilibre

- Dépenses : **677 406.24 €**
- Recettes : **941 327.36 €**

6- Adhésion à l'Office des Sports de l'ARC (OSARC).

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'adhésion de l'Office des Sports de l'Agglomération de la Région de Compiègne (OSARC) visant à encourager la pratique sportive ;

Considérant que la commune de Saintines compte plusieurs clubs sportifs et souhaite-les soutenir ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer l'Office des Sports de l'Agglomération de la Région de Compiègne (OSARC) ;
- **S'ENGAGE** à s'acquitter de la cotisation annuelle de 100 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'adhésion.

7- Vente d'une parcelle communale et détermination du prix de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 26 février 2018 qui fixe le prix de vente à 80 € du m² de la parcelle cadastrée section AC 313 située rue Gérard Philipe ;

Vu la demande d'acquisition définitive formulée par Mme RYBARCZYK Alison et M WIECZOREK Benjamin, par lettre du 16 mars 2018, afin d'acquérir une parcelle de terrain, située rue Gérard Philipe, cadastrée section AC 313, d'une superficie de 182 m² ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le prix de vente au m²** de la parcelle AC 313, située dans la zone « UB » constructible du PLU, au lieudit « Le Grand Jardin » rue Gérard Philipe à **80 €**.
- ACTE la vente au profit de Mme RYBARCZYK Alison et M WIECZOREK Benjamin pour une superficie totale de 182 m² ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer les documents utiles et relatifs à la vente de ladite parcelle ;
- **PRECISE** que les frais de bornage, d'acte notarié et de clôture sont à la charge de l'acquéreur.

8- FINANCES - Demande d'aide au Département de l'Oise pour l'année 2018, pour la réalisation d'un préau à l'école maternelle et extension de la cour de l'école en enrobés – Modification du montant des travaux.

Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant initial des travaux pour la réalisation du préau ainsi que l'extension de la cour d'école en enrobés était de 39 033,70 € ;

Considérant que la commune doit avoir recours à un Architecte pour le dépôt du permis de construire, dont les honoraires s'élèvent à 850 € HT ;

Considérant qu'il convient d'ajouter les honoraires de l'Architecte au montant total de l'opération ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2018, concernant la réalisation d'un préau à l'école maternelle Louis Collas et l'extension de la cour de l'école en enrobés, au taux le plus élevé possible ;

- Le montant estimatif des travaux est fixé à **39 883,70 € HT.**

9- Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes.

Le comité technique spécial départemental de l'Education nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 23 nouvelles classes seraient ouvertes. L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes.

A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage ; elles sont au nombre de 28.

Comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes de l'Oise sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13 % des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

Je vous propose donc de demander au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes. Il s'agirait d'une première mesure indispensable pour signifier que l'éducation de nos enfants, où qu'ils vivent, est une véritable priorité pour notre pays.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes.

10- Adhésion au groupement de commande SEZEO pour l'achat d'énergie et approbation de la convention constitutive.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et fournitures de services associés, jointe à la délibération,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la Commune de Saintines a des besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

11- ENVIRONNEMENT - Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nombreuses délibérations du Conseil Municipal aux cours de ses dernières années et qu'aucune action sur le terrain n'a été réalisée ;

Considérant le constat récurrent des nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Considérant l'arrêté Préfectoral du 27 février 2018, ordonnant l'exécution d'office des travaux relatifs à l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Considérant qu'à ce jour et à notre connaissance, aucuns travaux n'ont été entrepris ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.**

Questions et informations diverses :

- *Compte-rendu de M GOESSENS suite au Comité de pilotage de la MJC.*

- *Organisation de la prochaine fête communale en octobre 2018.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.